

## Apôtre

*Le texte qui suit est ici publié en avant première. Il figurera en effet dans le Dictionnaire de la Bible, dont la parution est annoncée aux éditions Excelsis pour l'automne 2004. À côté d'articles traduits de l'anglais, la plupart des articles majeurs de ce nouvel outil ont été rédigés par des théologiens francophones et celui sur les apôtres en constitue un exemple. Nous lui avons conservé sa forme d'article de dictionnaire, ce qui explique l'absence de notes.*

Il est difficile de savoir quel est le sens exact du mot grec utilisé dans le NT pour désigner les apôtres de Jésus-Christ. Ce terme étant de la même famille que le verbe très courant *apostéllô* « envoyer », on en déduit souvent qu'il signifie « envoyé ». En fait, le sens d'envoyé est, au mieux, plus large que celui d'*apostolos*, et, au pire, incorrect. Car il ne correspond pas à l'usage. Le mot a pu avoir le sens de messenger, ce qui conviendrait bien pour les apôtres de Christ : comme nous le verrons, le rôle prophétique est un rôle clé des apôtres (Ép 2.20 et 3.5) et Paul se présente comme prédicateur de l'Évangile tout de suite après s'être nommé apôtre : il définit ainsi son ministère apostolique (Rm 1.1). Les apôtres seraient donc les porte-parole de Jésus-Christ, des porte-parole accrédités, l'équivalent pour Jésus-Christ de ce qu'étaient les prophètes de l'AT pour Yahvé. Le sens de messenger pourrait aussi convenir pour le cas unique où le mot *apostolos* désigne Jésus lui-même (Hé 3.1) : Jésus serait-il le messenger fondateur de la nouvelle alliance comme Moïse l'a été de l'ancienne ? Il faut avouer cependant que le contexte ne permet pas de comprendre de manière certaine dans quel sens Jésus est appelé *apostolos*. Pour ce qui est des apôtres, une autre piste mérite considération. Par deux fois dans le NT, le mot *apostolos* est utilisé pour désigner des délégués, ou des représentants des Églises (2 Co 8.23 ; Ph 2.25). Comme les *apostoloï* des Églises sont leurs représentants, il se pourrait que le mot *apostolos* ait été choisi pour indiquer que les apôtres de Jésus-Christ étaient les représentants de celui-ci, parlant et agissant en son nom. En effet, les douze apôtres agissent par délégation, ayant reçu pouvoir et autorité de Jésus pour

leurs activités (Lc 9.1). Ces activités sont les mêmes que celles de Jésus : prêcher, guérir les malades et chasser les démons (Mc 3.14-15 ; Mt 10.1). Une fois Jésus parti, l'opposition à Jésus se cristallisera sur leur personne (Mc 13.9-13).

Ceci rejoindrait la thèse de Rengstorff qui, recherchant une fonction équivalente dans le monde juif, a établi un parallèle avec le *shaliah*, mot qui désignait un représentant dûment accrédité par les autorités religieuses, chargé de transmettre des messages ou des fonds, et pouvant agir en leur nom (cf. Ac 9.2). Certains ont donc compris l'apostolat à la lumière de ce qui était dit du *shaliah* juif : p. ex. « le *shaliah* d'un homme est comme cet homme lui-même ». Mais on peut s'interroger sur la légitimité de cette approche car on n'a d'attestation de cet usage de *shaliah* qu'après l'époque apostolique.

L'évangile de Jean apporte encore un éclairage particulier sur cette question. Le mot *apostolos* ne s'y rencontre qu'une fois (13.16, sans doute dans le sens courant, banal, mais peut-être en même temps avec un jeu sur le sens plus spécifique du NT, pour renvoyer à la fonction particulière des douze auxquels Jésus adresse le propos), mais le verbe *apostéllô* et son synonyme *pempô* y sont utilisés d'une manière particulière qui suggère que Jean s'en sert pour évoquer la fonction apostolique ou quelque chose d'approchant. Sur vingt-huit occurrences du premier verbe, dix-huit servent à présenter Jésus comme envoyé par le Père, et c'est le cas pour vingt-cinq cas d'usages de *pempô* sur trente-deux. On peut penser que Jean, jouant sur le verbe *apostéllô* pour renvoyer au titre d'*apostolos*, a voulu exprimer ainsi la même chose que l'auteur de l'épître aux Hébreux : Jésus est l'Apôtre par excellence. Or il dépeint Jésus comme le représentant du Père : Jésus est la révélation du Père (1.18 ; 14.9), ses œuvres et ses paroles sont celles du Père (4.34 ; 5.17,19,36 ; 10.25 ; 14.10,31 et 3.34 ; 7.16 ; 8.26,28,42ss ; 12.49 ; 14.10,24) ; croire en lui, c'est croire en celui qui l'a envoyé (12.44). Recevoir, connaître, voir, honorer ou haïr Jésus, c'est recevoir, connaître, voir, honorer ou haïr le Père (13.20 ; 8.19 ; 12.45 ; 14.7 ; 5.23 ; 15.23). Jésus est donc plus qu'un simple messenger du Père, il est son représentant ; c'est sans doute là la clé de la présentation de Jésus comme l'Apôtre.

Les deux verbes sont ensuite employés pour les douze, envoyés par Jésus (4.38 ; 13.16,20 ; 17.18 ; 20.21). En particulier, leur ministère apostolique est évoqué à l'aide de la formule : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (17.18 ; 20.21). Ainsi, ce ministère est semblable à celui de Christ : comme Christ est l'Apôtre du Père, les douze sont les apôtres de Christ. En tant que tels, ils sont les représentants de Christ, parlant et agissant en son nom, tout

comme Christ est le représentant du Père. De même que Jésus, dans son rôle apostolique, proclame la parole de Dieu sous l'action de l'Esprit (3.34), les apôtres proclameront la parole de Dieu que Jésus leur a confiée et avec laquelle il les envoie dans le monde (15.15 ; 17.14,17-18) en leur donnant pour cela l'Esprit qui reposait sur lui (Jn 20.21-22). Ils accompliront aussi les œuvres qu'il accomplit, tout comme lui accomplit les œuvres du Père (14.12). Alors, recevoir les apôtres, c'est recevoir Christ qui les a envoyés, tout comme recevoir Christ c'est recevoir le Père qui l'a envoyé (13.20 ; cf. Mt 10.40ss). La haine et la persécution du monde contre Jésus sera dirigée contre les apôtres une fois Jésus parti (15.19,20,23), mais d'autres s'attacheront à leur parole comme ils s'attachent à la parole de Jésus (15.20).

Dans le quatrième évangile, un seul autre homme est présenté comme l'envoyé du Père : Jean Baptiste (1.6,33 ; 3.28), qui a la fonction de prophète et reçoit des révélations comme les prophètes de l'AT (1.33). Ceci suggère que la fonction apostolique est le pendant, après la venue de Jésus, de la fonction des prophètes de l'ancienne alliance, dont Jean Baptiste a été le dernier. Un verbe avec le sens d'envoyer était d'ailleurs utilisé dans l'AT pour indiquer l'origine divine de la mission de prophètes (cf. Ex 3.12 ; 2 Ch 24.19 ; Jr 7.25 ; 25.4 ; 26.5 ; 29.19 ; 35.15 ; 44.4 ; cf. Mt 23.37). Paul fera des apôtres les prophètes de la nouvelle alliance (Ép 2.20 ; 3.5, voir ci-dessous). En outre, divers apôtres se présentent, en tant qu'apôtres, comme « serviteurs de Christ » ou « de Dieu » (Rm 1.1 ; Ga 1.10 ; Tt 1.1 ; 2 P 1.1 ; Jd 1 ; Ap 1.1). L'usage du terme grec, *doulos* « serviteur » ou « esclave », n'est sans doute pas ici une manière humble de se désigner, mais a plutôt pour but de situer les apôtres dans la succession des prophètes de l'AT, qui étaient souvent appelés serviteurs du Seigneur (Ex 14.31 ; Nb 12.7,8 ; Dt 34.5 ; 1 R 14.18 ; 18.36 ; 2 R 3.14 ; 5.16 ; 9.7 ; 14.25 ; 17.13,23 ; 21.10 ; 24.2 ; Esd 9.11 ; Jr 7.25 ; 25.4 ; 26.5 ; 29.19 ; 35.15 ; Éz 38.17 ; Dn 9.6,10 ; Am 3.7 ; Za 1.6).

Mentionnons encore ici l'image de l'ambassadeur par qui Dieu parle (2 Co 5.20, qui concerne la fonction apostolique), et qui s'accorde aussi bien à la fonction de messenger qu'à celle de représentant.

Quelle que soit la bonne option pour le sens du titre désignant la fonction apostolique, messenger ou représentant de Jésus-Christ, c'était, aux yeux des auteurs du NT, une fonction capitale : Luc, Jean et Paul lui consacrent des développements importants, avec une réflexion approfondie sur la nature de l'apostolat (Lc 24.36-49 ; Ac 1-2 ; Jn 14.1-17.20 ; 20.21-23 ; 1 Co 2.6-16 ;

2 Co ; Ga 1-2). Malheureusement, l'importance de la fonction apostolique dans le NT n'est pas toujours perçue dans toute son ampleur du fait d'interprétations appliquant certains de ces textes à l'ensemble des chrétiens.

## 1. Les douze

### *a) Le temps avec Jésus*

Dans le Nouveau Testament, le titre d'apôtre s'applique d'abord aux douze, dans leur fonction particulière (Mt 10.2). Ils ont été choisis par Jésus dès le tout début de son ministère et c'est lui-même qui leur a donné leur titre (Lc 6.13 ; était-ce déjà en grec ?). Ce n'est pas eux qui ont choisi d'être apôtres (Jn 15.16,19). Ils dépendent donc d'une vocation divine, leur mission leur a été confiée par Jésus-Christ. Luc souligne que la désignation de Matthias pour remplacer Judas découle elle aussi du choix du Seigneur (Ac 1.24).

Au départ, ils sont choisis par Jésus pour être avec lui et pour aller prêcher (rôle prophétique), guérir les malades et chasser les démons, autrement dit, pour faire la même chose que Jésus (Mc 3.14-15 ; Mt 10.1), et c'est de lui qu'ils reçoivent *autorité* pour cela. Compagnons de Jésus pendant l'ensemble de son ministère terrestre, les douze apôtres ont été les témoins privilégiés de tout ce que Jésus a fait au cours de ce ministère et ils ont reçu et recueilli l'ensemble de son enseignement public. Ils l'ont aussi assisté dans ce ministère auprès des foules. En outre, ils ont reçu de Jésus une formation en vue du ministère particulier que Jésus allait leur confier pour qu'ils l'exercent une fois qu'il ne serait plus là. Jésus les a souvent enseignés en privé. Il les a aussi envoyés en mission faire leurs premiers pas sans lui pour les préparer à leur activité future. Leur compréhension de la messianité de Jésus et de son identité de Fils de Dieu, qui s'est effectuée par un long cheminement, constitue un élément important dans cette formation. Leur confession de la messianité et de l'identité de Jésus constitue à cet égard un point culminant dans leur parcours aux côtés du Maître et, d'un point de vue littéraire, cette confession sert de pivot à l'évangile de Marc (Mc 8.29). Matthieu, quant à lui, la fait suivre de la parole sur la « pierre » qui fait de Pierre, en tant que représentant du collège apostolique, le fondement de l'Église, et qui lui attribue les clés du Royaume (Mt 16.16-19, selon l'interprétation que nous jugeons la plus probable du v. 18, dont l'exégèse est très sujette à débat).

*b) Témoins de Jésus-Christ*

Au moment de remplacer Judas, on a explicité les conditions à remplir pour faire partie du collège des douze : il fallait avoir accompagné Jésus pendant la totalité de son ministère terrestre, et l'avoir vu ressuscité (Ac 1.21). Ceci faisait évidemment écho au premier but du choix des douze mentionné par Marc : « pour être constamment avec » Jésus (Mc 3.14). Selon Jean, il était important que les apôtres aient accompagné Jésus depuis le commencement (de son ministère) car cela leur permettait de lui rendre témoignage (Jn 15.27). C'est en effet là le rôle fondamental des apôtres, une fois Jésus monté au ciel : ils sont les témoins de ses œuvres et de ses dires (Ac 10.39 ; 1 Jn 1.1-3,5), témoins de sa mort et de sa résurrection (Lc 24.46-48 ; Ac 10.40s.), et, devenus serviteurs de la parole, ils ont transmis leur rapport de son ministère (Lc 1.1-2), et rapporté son enseignement (Jn 14.26). À cet égard, la manière dont Luc réserve le titre de témoin aux douze apôtres, au début du livre des Actes, est remarquable. En effet, bien qu'il se soit trouvé deux hommes ayant accompagné Jésus du début à la fin de son ministère terrestre, seul l'un d'eux a été choisi, et choisi par Dieu (Ac 1.24), pour être, avec les onze apôtres, « témoin de la résurrection de Christ » (Ac 1.22). C'est aux apôtres qu'il avait choisis (Ac 1.2) que Jésus déclare : « Vous serez mes témoins » (Ac 1.8). Ce sont les apôtres qui rendent témoignage de la résurrection de Christ (Ac 4.33 ; 10.40s.). Il était nécessaire qu'il y ait des témoins dûment accrédités de la vie et de l'enseignement de Jésus, pour que l'œuvre et la Parole de Christ soient portées à la connaissance du monde. Les apôtres soulignent qu'ils parlent de ce qu'ils ont eux-mêmes vu, entendu et touché (2 P 1.16-18 ; 1 Jn 1.1-3,5 ; 4.14). En particulier, la proclamation de la résurrection de Christ dans le cadre de l'annonce de l'Évangile prend appui sur le fait que les apôtres sont les témoins oculaires de cet événement (Ac 2.32 ; 3.15 ; 5.32 ; 13.31) : cette proclamation ne repose pas sur quelques vagues allégations ou croyances, mais il s'agit d'un fait objectivement vérifié par des témoins, qui ont même mangé et bu avec le Ressuscité (Ac 10.41). (Dans les Actes, le titre de témoin n'est attribué qu'à deux autres personnes : Étienne, 22.20, qui a eu une vision de Christ debout à la droite de Dieu, 7.55, et Paul, qui deviendra apôtre au même titre que les douze et qui a vu Jésus ressuscité, 22.14-15 ; 26.16.)

Il semble bien que le rôle des apôtres ait été compris dans l'ensemble de l'Église primitive comme étant celui de témoins du ministère de Christ, et en particulier de sa mort et de sa résurrection. En effet, cette fonction de témoin

est mentionnée par de nombreux auteurs du NT (outre Lc-Ac ; Jn 15.27 ; 19.35 ; 21.24 ; 1 Jn 1.2 ; Hé 2.3-4 ; 1 P 5.1 ; cf. 1 Co 15.15).

Le ministère apostolique ne consiste pas seulement à raconter ce que Jésus a fait et à témoigner de sa mort et de sa résurrection : les apôtres indiquent le sens et les implications à tirer de ces événements. La résurrection révèle, selon les prophéties de l'AT, qui est Jésus. Il a été crucifié et l'on aurait pu voir là finalement un signe que Jésus n'était pas l'envoyé de Dieu. Mais sa résurrection atteste qu'il était innocent (Ac 3.13-15 ; 13.28-31), qu'il est le Messie et le Seigneur, le Sauveur annoncé par les prophètes (Ac 2.36 ; 3.15,21-26 ; 5.30-31 ; 13.32-37), mais aussi le juge futur (10.42). Sa mort faisait en fait partie du plan de Dieu (Ac 2.22-24 ; 3.18). Désormais, ceux qui se convertissent et mettent leur foi en Jésus obtiennent grâce à lui le pardon des péchés (Ac 2.38 ; 3.15-26 ; 5.30 ; 10.43 ; 13.38-39).

### *c) Sous l'action de l'Esprit*

Pour pouvoir accomplir leur ministère apostolique, les apôtres reçoivent le Saint-Esprit. Luc indique que c'est précisément pour les équiper pour leur rôle de témoins de Christ que l'Esprit va venir sur eux le jour de la Pentecôte (Lc 24.48-49 ; Ac 1.2,8).

Ce thème de la venue de l'Esprit en vue du ministère apostolique est traité de manière plus élaborée dans l'évangile de Jean (14-16). Il faut d'abord souligner que Jésus s'adresse ici aux apôtres et leur parle de leur ministère spécifique. Ainsi, même si certaines des promesses contenues dans ce discours seront aussi vraies pour tous les croyants (l'habitation du Père et du Fils en eux par l'Esprit), une grande partie d'entre elles ne concernent que les apôtres : ceux qui ont été avec Jésus depuis le commencement (15.27). L'une des fonctions de l'Esprit consiste d'ailleurs à leur rappeler ce que Jésus leur a dit (14.26), ce qui ne peut s'appliquer qu'à ceux qui ont été directement enseignés par Jésus au cours de son ministère terrestre. L'œuvre de l'Esprit auprès des apôtres se présente ici comme celle d'un *paraklêtos*, d'un défenseur en justice. Jusque-là, Jésus, qui était mis en accusation pour des miracles accomplis le jour du sabbat, défendait sa cause – qui est en même temps celle du Père –, devant le monde. Lorsqu'il sera parti, il reviendra aux apôtres de prendre le relais pour défendre la cause de Jésus et du Père. Jusque-là, l'Esprit reposait sur Jésus pour lui permettre de jouer ce rôle de *paraklêtos* (il demeurait sur Jésus, et, de la sorte, auprès des apôtres). Désormais, l'Esprit sera *paraklêtos* en eux, défenseur en justice, pour les rendre

capables de défendre la cause du Père et de Jésus devant le monde (14.17). Ainsi, c'est le témoignage de l'Esprit aux apôtres qui leur permettra de rendre témoignage en faveur de Jésus devant le monde (15.26-27). Pour ce faire, l'Esprit enseignera les apôtres en leur rappelant l'enseignement de Jésus (14.26). La formation des apôtres avait comporté la mémorisation et l'imprégnation de l'enseignement de Jésus et l'Esprit allait les conduire dans la restitution de cet enseignement pour en garantir la véracité (16.13). Dans l'enseignement de Jésus, il y avait aussi des éléments qui dépassaient l'entendement des apôtres (16.12) : les synoptiques nous apprennent qu'ils ne parvenaient pas à accepter et à comprendre que Jésus devait souffrir, mourir et ressusciter (Mt 16.21-23 ; Lc 18.31-34) et Jean le fait aussi ressortir (Jn 12.16 ; 16.17-18 ; 20.9). L'œuvre de l'Esprit consistera donc à compléter l'enseignement de Christ en leur faisant comprendre la signification et la portée des souffrances, de la mort et de la résurrection de Christ : ce sont là « les choses (qui étaient) à venir » et qu'il devait leur annoncer (16.13), une fois celles-ci survenues. En apportant ces compléments à l'enseignement de Christ, l'Esprit les conduira dans « la vérité *tout entière* » (16.13). Et c'est précisément par le témoignage que les apôtres rendront à la résurrection de Christ que le Saint-Esprit, en tant que défenseur de la cause de Jésus dans le procès qui l'oppose au monde, convaincra le monde de culpabilité, c'est-à-dire qu'il produira la preuve que le monde est dans son tort et que c'est à tort qu'il aura condamné Jésus (16.8-11). On a souvent noté combien, dans ces textes, l'œuvre de l'Esprit était centrée sur Christ (14.26 ; 15.26 ; 16.14-15) : de même, on l'a vu, dans les Actes, la prédication apostolique était centrée sur la personne de Christ, sur son œuvre, sa mort et sa résurrection. L'œuvre de l'Esprit par les apôtres produira sur le monde un double effet : les uns haïront et persécuteront les disciples, les autres croiront et obéiront à leur parole (Jn 15.20).

La promesse de l'Esprit en vue du ministère apostolique a son pendant dans les synoptiques, sous une formulation différente : Jésus annonce à ses apôtres que, lorsqu'ils comparaitront devant les tribunaux, les paroles qu'ils devront prononcer leur seront données par le Saint-Esprit (Mt 10.16-20 ; le v. 5 indique que cette promesse s'adresse aux douze ; // Mc 13.9-11 ; Lc 12.11-12). Outre la promesse de l'Esprit, le thème du témoignage (Mt 10.18), et celui de la haine du monde et de la persécution à cause de Jésus (v. 17,22s. ; cf. Jn 15.18-16.4) jusque dans les synagogues (Mt 10.17 ; Jn 16.2) constituent des parallèles avec le discours de Jn 14-16 indiquant que ces textes se correspondent. L'accomplis-

sement de cette promesse des synoptiques est relatée dans le livre des Actes où l'on voit des apôtres rendre témoignage à Jésus, sous l'action de l'Esprit, devant des tribunaux (4.8ss ; 5.32).

*d) Le don de l'Esprit le soir de Pâques (Jn 20)*

Selon Jean, les apôtres ont d'abord reçu l'Esprit le soir de Pâques, au cours d'une venue de Jésus ressuscité au milieu d'eux (Jn 20.19-23). Jésus a alors soufflé sur eux pour signaler le don de l'Esprit par un geste concret (v. 22). Ce don a été interprété diversement. Il ne s'agit pas d'une version johannique de la Pentecôte, comme certains l'ont prétendu. En effet, le don de l'Esprit promis en Jn 14-16 était suspendu au départ de Jésus du monde pour s'en aller au Père (Jn 16.7,28), une condition non encore réalisée en Jn 20 (v. 17). Certains, à cause de parallèles verbaux avec le récit de la création, voient dans ce don de l'Esprit le début de la nouvelle création. Le texte signale cependant que l'Esprit est ici donné en vue du ministère apostolique. Jésus souffle sur ses apôtres juste après leur avoir déclaré : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (v. 21). En outre, le v. 23 évoque le magistère apostolique (voir ci-après). Il y a donc eu une double investiture des apôtres, l'une ici et l'autre le jour de la Pentecôte. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une tradition biblique. Ainsi, Josué a reçu son ordre de mission de Moïse une fois en public et une fois en privé (Dt 31.7-8,23) ; Salomon est investi de sa mission par son père David une première fois en privé et une seconde fois en public (1 Ch 22 ; 28). De même, on assiste en Jn 20 à la nomination, en privé, des apôtres pour succéder à Jésus (dans le rôle de défenseur de la cause du Père et de Jésus), avant qu'ils soient investis publiquement par le don de l'Esprit le jour de la Pentecôte. En outre, Jésus a certainement tenu à les installer lui-même dans leur charge tandis qu'il était encore présent avec eux. Le don de l'Esprit en cette occasion constitue une passation de pouvoir par Jésus avant son départ. Elle rappelle aussi la manière dont les soixante-dix anciens ont reçu l'Esprit pour assister Moïse, ainsi que Josué et Élisée pour succéder, respectivement, à Moïse et à Élie (Nb 11.17 ; Dt 34.9 ; 2 R 2). Jésus souffle sur les apôtres en signe qu'il leur communique l'Esprit qui était jusque-là sur lui pour lui faire proclamer la parole de Dieu (Jn 3.34), de même que les soixante-dix anciens avaient reçu « de l'Esprit qui était sur Moïse » pour le seconder (Nb 11.25) et qu'Élisée avait reçu « une double portion de l'Esprit d'Élie » pour lui succéder (2 R 2.9,15).



L'Esprit a certainement déjà apporté aux apôtres, à la lumière de la mort, de la résurrection de Jésus et des apparitions du Ressuscité, la compréhension qui leur faisait défaut avant ces événements (Jn 12.16 ; 16.17-18 ; 20.9) : Jean indique que cette compréhension dans la foi leur est venue « lorsque [Jésus] fut ressuscité » (Jn 2.22). L'Esprit a alors commencé à jouer, partiellement, son rôle de *paraklêtos*. Mais il ne devait le jouer pleinement qu'à partir de la Pentecôte, car le début effectif du ministère apostolique, et notamment la proclamation au monde de ces événements et de leur signification, devait attendre le don de l'Esprit à la Pentecôte. D'ailleurs, Jésus a encore redonné leur ordre de mission et expliqué cette mission aux apôtres dans les jours qui ont précédé son ascension, en Galilée (Mt 28.16-20 ; Jn 21.15ss).

*e) Le don de l'Esprit à la Pentecôte*

Dans son récit de la Pentecôte (Ac 2), ce sont les apôtres que Luc met en scène comme recevant l'Esprit (ainsi M.-A. Chevallier), en accord avec les promesses de Jésus (Lc 24.48s. ; Ac 1.2,8) : le « tous » des v. 1 et 4 renvoie aux douze de 1.26, et au « tous » de 1.14 qui se réfère aux apôtres dont la liste est donnée en 1.13. Le « tous » revient ensuite pour les témoins de la résurrection (2.32), c'est-à-dire, selon Ac 1.22,25, les apôtres. L'agencement du récit suggère que c'est en vue de recevoir l'Esprit avec les onze autres le jour de la Pentecôte que Matthias a été choisi. L'événement marque le début de la mission apostolique et du témoignage rendu à Jésus-Christ, et notamment à sa résurrection. Sous l'action de l'Esprit, les apôtres proclament les merveilles accomplies par Dieu (2.11), ce qui vise certainement les actes de Jésus au cours de son ministère. Puis, Pierre, expliquant l'événement, proclame la mort et la résurrection de Christ. Il invite ensuite ses auditeurs à se convertir et à être baptisés pour recevoir le pardon de leurs fautes et le don du Saint-Esprit (2.38). On voit ainsi les apôtres jouer le rôle de témoins de Christ, et en particulier de sa résurrection, selon la mission que leur avait confiée Jésus en leur promettant l'Esprit. Ce rôle est souvent signalé par Luc à partir de ce moment-là (2.32 ; 3.15 ; 4.33 ; 5.32 ; 8.25 ; 10.39,41 ; 13.31).

*f) Les clés du Royaume*

Selon Matthieu, après avoir fait de Pierre la pierre sur laquelle il bâtira son Église, Jésus déclare qu'il lui donnera les clés du royaume des cieux (Mt 16.19 ; c'est là un indice que la parole sur la pierre concerne Pierre). Dans le livre des

Actes, il apparaît que ce sont les apôtres qui ont ouvert les portes du nouveau peuple de Dieu aux trois catégories de l'humanité : les Juifs, les Samaritains, et les païens. Le jour de la Pentecôte, c'est par les apôtres que le salut et le don de l'Esprit est offert aux Israélites présents à Jérusalem, et notamment par Pierre, et c'est autour des apôtres que se forme la communauté des croyants qui constitue le nouveau peuple de Dieu (Ac 2). Puis, alors que les premiers Samaritains entendent l'Évangile de la bouche de Philippe et « croient à Philippe », il faut attendre que les apôtres Pierre et Jean soient présents pour qu'ils reçoivent l'Esprit saint (Ac 8). Enfin, c'est Pierre qui sera dépêché pour la première fois à des gens d'origine païenne, dans la maison de Corneille, pour leur annoncer l'Évangile, et c'est en sa présence que l'Esprit sera accordé à ces personnes (Ac 10). Ainsi, on peut considérer que ce n'est pas seulement en vue de leur ministère de témoins de Jésus-Christ que les apôtres ont reçu l'Esprit à la Pentecôte, mais qu'ils l'ont aussi reçu en tant que les représentants du nouveau peuple de Dieu et pour l'Église : pour que, par leur ministère, l'Esprit soit aussi accordé aux croyants issus des trois catégories de personnes (une dimension absente de l'épisode de Jn 20 et qui contribue à différencier la Pentecôte de cet épisode).

Détenir les clés du royaume, c'était aussi sans doute, pour les apôtres, avoir l'autorité pour définir les conditions d'entrée dans le Royaume, par leur enseignement, selon la suite du texte de Matthieu.

*g) Le magistère apostolique*

Chez Matthieu, Jésus affirme encore à Pierre que ce qu'il liera et ce qu'il déliera sur la terre sera respectivement lié et délié dans les cieux (Mt 16.19). L'expression « lier et délier » était utilisée par les rabbins juifs pour un enseignement normatif, notamment un enseignement définissant ce qui est autorisé et ce qui est interdit. Jésus accorde ainsi un caractère normatif à la parole apostolique. Jean reprend un propos comparable de Jésus au moment où celui-ci établit les apôtres dans leur fonction et leur communique l'Esprit (Jn 20.23). Chez lui, le propos s'adresse à l'ensemble des apôtres, ce qui confirme que la parole rapportée par Matthieu s'adressait à Pierre en tant que représentant du collège apostolique et concernait les douze. S'agit-il là d'un pouvoir de pardonner les péchés ou de les retenir ? Nulle part on ne voit dans le NT des apôtres pardonner ou retenir des péchés, comme Jésus l'a fait (Mt 9.2). Par contre, Jésus leur a confié pour tâche de définir les conditions du pardon des péchés (Lc 24.46-47) et c'est ce qu'ils ont fait dans leur prédication, leur enseignement et

leurs écrits (Ac 2.38 ; 3.19 ; 5.31 ; 10.43 ; 13.38-39 ; et l'enseignement des évangiles). Il faut donc comprendre la parole de Jésus en Jn comme conférant aux apôtres l'autorité pour dispenser un enseignement normatif concernant les conditions d'obtention du pardon des péchés.

Dans le discours de Jn 14-16, les promesses de l'Esprit pour enseigner les apôtres, leur rappeler ce que Jésus leur a enseigné et les conduire dans toute la vérité, constituent de la part de Jésus une certification anticipée de l'enseignement apostolique : la parole des apôtres sera reprise de l'enseignement de Jésus, et donc parole de Christ. Pierre le comprend ainsi, qui assimile la parole apostolique au commandement du Seigneur et Sauveur (2 P 3.2). Chez Jean, le discours est suivi de la prière de Jésus pour ses apôtres et pour leur mission. Cette prière mentionne la parole de Dieu que Jésus leur a confiée (Jn 17.14), puis l'envoi des apôtres dans le monde comme le Père l'a envoyé : c'est bien pour porter cette parole que Jésus les envoie, comme lui-même a jusqu'ici proclamé la parole de Dieu. Puis Jésus prie pour les futurs croyants, qu'il définit comme ceux qui croiront en lui par la parole des apôtres (Jn 17.20). Il avalise et certifie ici encore la parole apostolique et indique que la foi en lui est indissociable d'une adhésion à cette parole. On se trouve en communion avec le Père et le Fils lorsqu'on s'attache à l'enseignement apostolique (1 Jn 1.3 ; 2.24).

C'est à cet égard que les apôtres sont considérés comme les fondements de l'Église (Mt 16.18 ; Ép 2.20 ; Ap 21.14). Paul précise en effet que c'est en tant que prophètes que les apôtres jouent ce rôle (Ép 2.20 ; le texte parallèle en 3.5 exclut que les prophètes soient ceux de l'AT ; en 2.20 et 3.5, Paul écrit « les apôtres prophètes », sans répéter l'article ; en 4.12, il répète l'article pour distinguer deux groupes : « les uns comme apôtres, les autres comme prophètes », mais il ne répète pas l'article pour signaler que deux termes désignent les mêmes personnes dans la formule « des bergers et enseignants » ; en 2.20 et 3.5, l'absence d'article devant 'prophètes' indique que ce mot qualifie les apôtres). Ainsi, c'est par leur ministère de porte-parole de Dieu et de Christ que les apôtres sont fondements de l'Église, par leur enseignement qui définit ce que l'Église doit croire et vivre (Mt et Jn). C'est donc à leur parole que l'Église doit s'attacher, et non pas à leur personne (Ac 2.42). Le NT enjoint souvent les croyants à demeurer attachés à la parole apostolique, l'enseignement entendu dès le commencement et transmis une fois pour toutes (1 Jn 2.24 ; Jd 3), auquel il n'y a rien à ajouter et dont il ne faut pas s'écarter (1 Jn 2.24,27 ; 2 Jn 9-10).

Le ministère apostolique a donc un caractère universel : la parole des apôtres, celle qu'ils ont proclamée de vive voix, mais aussi, pour la suite, celle qui a été consignée dans le NT, est la règle de foi pour les Églises en tous temps et en tous lieux. Et c'est pourquoi deux des listes pauliniennes de ministères dans l'Église nomment en tête les apôtres (1 Co 12.28 ; Ép 4.12). Aucun apôtre n'était présent ou n'exerçait de ministère dans ces deux Églises lorsque Paul leur écrit. Mais le ministère apostolique a une portée universelle et toute Église en dépend : la foi en Christ et la vie de l'Église se nourrissent de la parole des apôtres.

*h) Les apôtres, porteurs de la révélation finale en Jésus-Christ selon Hébreux*

L'épître aux Hébreux fait de la révélation en Jésus-Christ l'aboutissement de toute la révélation apportée par la lignée des prophètes qui se sont succédés à l'époque de l'AT. La révélation en Christ apparaît ainsi comme la révélation finale, qui surpasse celle que Dieu a dispensée auparavant par ses prophètes et qui la porte à son terme (Hé 1.1-2). Ceci implique qu'il ne saurait y avoir après Jésus-Christ de révélation du même type que celle dont les prophètes avaient été les porteurs. Comment se situe alors le ministère apostolique pour l'auteur de cette épître ? La révélation apostolique n'est pas pour lui une autre révélation que la révélation finale en Jésus-Christ (Hé 2.1-4). Car les apôtres n'ont fait qu'attester ce qu'ils avaient reçu de Jésus (v. 3), ils ont, sous l'action de l'Esprit, rendu témoignage à la révélation finale en Jésus-Christ (v. 4). Ceci rejoint l'enseignement johannique : la parole des apôtres, c'est l'enseignement reçu directement de Jésus, et rappelé par l'Esprit qui a conduit les apôtres pour le retransmettre.

Il découle de ce texte que la parole apostolique reste la révélation verbale finale de Dieu pour l'Église : elle est complète et ne souffre aucune addition.

*i) Les miracles*

Paul fait des miracles une marque de l'apostolat (2 Co 12.12). Les apôtres ont en effet été choisis, non seulement pour la prédication, mais aussi pour guérir les malades et chasser les démons (Mt 10.1), comme Jésus. Leur première mission comportait déjà ces trois activités (Mt 10.5-8) et le livre des Actes rapporte de nombreux miracles accomplis par les apôtres (2.43 ; 3.1-8 ; 5.12,15 ; 9.32-42). Jésus avait annoncé que ses apôtres accompliraient des

œuvres semblables aux siennes, et même de plus grandes (Jn 14.12). En quoi les œuvres des apôtres devaient-elles être plus grandes que celles de Jésus ? Ils n'ont pas accompli de miracles plus extraordinaires. Mais le ministère apostolique devait être plus grand par l'étendue de son champ. Le ministère terrestre de Jésus s'était limité à Israël. Le départ de Jésus va entraîner l'ouverture du peuple de Dieu à des hommes de tous peuples (Jn 12.32) et le ministère apostolique s'étendra à tous les hommes.

Les miracles accomplis par les apôtres avaient pour but d'authentifier leur parole (Mc 16.20 ; Ac 4.10 ; 14.3 ; Hé 2.4), tout comme les miracles de Jésus démontraient qu'il était l'envoyé du Père et que son enseignement était de Dieu (Jn 5.36). Cette fonction des miracles des apôtres, liée à leur ministère prophétique unique, leur confère (ainsi qu'à ceux de Jésus) un caractère unique dans l'histoire de la nouvelle alliance. Ils relèvent donc d'une action particulière de l'Esprit pour la période apostolique et ne sont pas donnés comme modèle à reproduire (des miracles survenant après la période apostolique ne peuvent donc pas avoir une fonction identique).

#### *j) Les souffrances*

Le serviteur n'est pas plus grand que son maître : les apôtres devaient être persécutés, comparaître devant les tribunaux (Mt 10.17ss ; Jn 15.18ss). Et ils ont effectivement souffert de manière particulière pour la cause de Jésus. Pierre et Jean seront traduits à plusieurs reprises devant le sanhédrin et flagellés (Ac 4 ; 5.27-41). Jacques sera mis à mort, Pierre sera emprisonné (Ac 12). À la fin du premier siècle, Jean sera privé de liberté sur l'île de Patmos (Ap 1.9). La tradition évoque le martyre de plusieurs. Les souffrances apostoliques viennent contraster l'image glorieuse laissée par les récits des actes miraculeux accomplis par les apôtres. Elles étaient nécessaires pour que la connaissance de la personne et de l'œuvre de Christ soit répandue dans le monde (Col 1.24). Elles fonctionnaient aussi sans doute comme attestation de la véracité du témoignage des apôtres : s'ils étaient prêts à souffrir et à mourir pour continuer à proclamer la résurrection de Christ dont ils disaient avoir été témoins, c'est qu'ils avaient réellement vu le Ressuscité.

#### *k) Un rôle de direction de l'Église ?*

Les apôtres ont naturellement assuré la direction de la communauté chrétienne naissante à Jérusalem. Très vite cependant, ils ont délégué la super-

vision de certains aspects de la vie de l'Église pour se consacrer à la prière, à la prédication et à l'enseignement (Ac 6.2-4). Ils ont sans doute conservé un temps la direction générale de l'Église (Ac 11.1 ne mentionne que les apôtres et les frères). Assez rapidement cependant, cette direction a été assurée par des anciens (Ac 11.30 ; 15.6,12,22 ; 21.18). La première mention de ces anciens apparaît vers l'époque de la persécution d'Hérode Agrippa : Jacques est mis à mort et Pierre échappe de peu au même sort, mais il disparaît ensuite du récit pour ne reparaitre que lors de la réunion du ch. 15. Le texte d'Ac 12.17 semble indiquer qu'il a quitté Jérusalem (contrairement à ce qui s'est passé suite à la persécution ayant suivi le meurtre d'Étienne, Ac 8.2). Pierre, et sans doute aussi d'autres apôtres encore en vie, ont dû se consacrer à une œuvre missionnaire (cf. Ga 2.9) à partir de ce moment là, et auront alors laissé à d'autres la responsabilité de la direction de l'Église de Jérusalem, Pierre étant remplacé à la tête de l'Église par Jacques, le frère du Seigneur (Ac 12.17 ; 15.13-21 ; « James and the Jerusalem Church », *The Book of Acts in Its First Century Setting*, vol. 4 : *Palestinian Setting*, R. BAUCKHAM, sous dir., p. 427-441). Par la suite, la direction de l'Église apparaît comme un ministère particulier (1 Co 12.28) normalement exercée par les responsables de l'Église locale ; les apôtres, de par la nature même de leur mission, exercent un ministère itinérant. Ils n'ont pas non plus un rôle prééminent dans l'administration du baptême et de la cène (1 Co 1.14). Il n'est donc pas évident qu'on puisse identifier la fonction de l'apôtre à celle de l'évêque du II<sup>e</sup> siècle (cf. K. E. KIRK, *The Apostolic Ministry*, p. 10). Leur ministère était service de la parole de Dieu (Ac 6.2,4).

Par contre, un rôle de direction du peuple de Dieu sur la nouvelle terre est promis aux apôtres (Mt 19.28). Le verbe 'juger' doit ici s'entendre comme un sémitisme, avec le sens de diriger ou de gouverner, comme l'indique la mention des douze trônes. Il peut aussi impliquer que les apôtres participeront au jugement final, comme les assesseurs de Jésus-Christ le juge, le jugement s'exerçant peut-être sur la base de la norme que constitue la parole apostolique. Les apôtres participeraient alors au jugement décidant qui appartient au royaume et exerceraient ainsi encore le « pouvoir des clés ».

### *1) Le nombre douze*

Les apôtres sont régulièrement désignés sous l'appellation « les Douze » dans les évangiles, Paul l'utilise en 1 Co 15.5 et l'on retrouve ce nombre en Ap 21.14. Judas ayant fait défection, on a décidé de le remplacer. Il s'est alors

présenté deux candidats remplissant les conditions, mais seul l'un d'entre eux a été retenu (Ac 1.16-26). Il ressort ainsi du récit une nette volonté de maintenir le nombre des apôtres à douze, pas un de plus, pas un de moins. Ce nombre devait donc avoir une signification importante. Il renvoie aux douze fils de Jacob, patriarches dont était issu le peuple d'Israël. Les apôtres apparaissent donc comme les douze patriarches d'un nouveau peuple de Dieu, d'un nouvel Israël. C'est en effet à partir d'eux que s'est constitué le nouveau peuple de Dieu, le jour de la Pentecôte, juste après la nomination de Matthias comme douzième apôtre. L'image des fondements de l'Église (Ép 2.20) va dans le même sens. Les douze sont donc apôtres (de Jésus-Christ) dans un sens strict.

## **2. Paul**

Certains pensent que c'est par erreur que l'on a nommé Matthias en remplacement de Judas et que cette place aurait dû revenir à l'apôtre Paul. Mais rien ne le suggère dans les textes et il est fort présomptueux de condamner cette nomination alors que l'Écriture ne le fait nullement. D'ailleurs, Luc souligne le choix de Matthias par le Seigneur (Ac 1.24). Paul ne fait pas partie du collège des douze. En même temps, tout en l'étant quelque peu différemment, il est apôtre à égalité avec les douze.

Comme pour eux, son apostolat relève d'une vocation que Jésus-Christ lui a adressée (Ac 22.14-15 ; 26.16 ; Rm 1.1 ; 1 Co 1.1 ; 2 Co 4.1 ; Ga 1.1,15ss). Comme eux, il a vu le Seigneur ressuscité (Ac 9 ; 1 Co 9.1 ; 15.8). Paul souligne aussi qu'il n'a pas reçu son Évangile des autres apôtres, mais qu'il a été enseigné directement par Jésus-Christ (Ga 1.12) : il ne se réfère pas ici seulement à la vision qu'il a eue sur le chemin de Damas car Luc laisse entendre que Paul a reçu d'autres révélations de la part du Seigneur par la suite (Ac 26.16). Ceci revient quasiment au même que d'avoir reçu l'enseignement de Jésus tout au long de son ministère terrestre, et Paul se trouve ainsi qualifié pour être « témoin des choses qu'il a vues de Jésus » (Ac 22.15 ; 26.16). Il a aussi accompli des miracles, marques de son apostolat (2 Co 12.12 ; Ac 13.9ss ; 14.3,8ss,13 ; 15.12 ; 16.16ss ; 19.11 ; 20.9ss ; 28.3ss ; Rm 15.19 ; 1 Th 1.5). Il a enduré les souffrances qui accompagnent le ministère apostolique et ce sans doute plus que les douze (2 Co 1.5 ; 4.7-15 ; 11.23ss ; 12.10 ; Ph 3.10 ; Col 1.24 ; 2 Tm 1.11-12 ; 3.11). Enfin, sa prédication était parole de Dieu (2 Co 5.20 ; 1 Th 2.13), ses écrits sont « Écriture », ils sont inspirés (2 P 3.16) et font pleinement

autorité comme commandement du Seigneur (1 Co 14.37). Son enseignement doit être conservé intact (2 Tm 1.13-14).

Paul se présente donc comme apôtre venu après-coup, après la mort et la résurrection de Christ (1 Co 15.8), ajouté au collège des douze. Il se donne aussi pour le moindre des apôtres, parce qu'il avait persécuté l'Église naissante (1 Co 15.9). Mais, en même temps, il se considère comme ayant la même fonction apostolique que les douze, la même mission de proclamation du même Évangile (1 Co 15.9-11). Paul se présente encore comme l'apôtre des païens, alors que les douze sont apôtres auprès des Juifs (Ga 2.7-10 ; Rm 1.5 ; 1 Tm 2.7). On peut donc considérer que Paul a été ajouté aux douze tout comme les croyants d'origine païenne sont ajoutés aux croyants israélites. Et il a été reconnu comme apôtre des non Juifs par les autres apôtres (Ga 2.7-10).

Parce qu'il n'avait pas accompagné Jésus pendant son ministère terrestre, Paul a vu son apostolat contesté. Il en a parfois défendu l'authenticité de façon soutenue (2 Co ; Ga 1-2), non pas pour défendre sa personne, mais parce que l'Évangile, ou la pureté de l'Évangile qu'il prêchait, étaient en cause (2 Co 1.18-20 ; 4.5 ; 12.19). Ceci l'a amené à réfléchir et à donner un enseignement développé sur l'apostolat et les marques authentifiant ce ministère.

### *La production du NT, œuvre apostolique*

Un point de sa théologie mérite une mention particulière. Pour Paul, les apôtres sont les serviteurs de la nouvelle alliance, comme Moïse l'a été de l'ancienne ; leur ministère est même plus glorieux que celui de Moïse (2 Co 3.6-11). À ce titre, Paul pouvait être conscient d'écrire le livre de la nouvelle alliance comme Moïse était auteur du livre de l'ancienne alliance. Car il parle de la lecture de l'ancienne alliance (l'Ancien Testament, v. 14). Ceci peut suggérer qu'il y a ou qu'il y aura une nouvelle alliance (un Nouveau Testament) à lire, ce qui, à ce moment-là, se référait à la lettre que Paul était en train d'écrire aux Corinthiens et à ses autres épîtres. Pierre lui aussi l'atteste en nommant « Écritures » les lettres pauliniennes, un terme réservé dans le judaïsme aux écrits de l'AT (2 P 3.16). Paul savait qu'alors qu'il proclamait l'Évangile ou rédigeait ses lettres, les mots mêmes lui étaient enseignés par l'Esprit (1 Co 2.13 où le « nous » est apostolique). Les apôtres montrent par là qu'ils se reconnaissent la responsabilité de produire ou de superviser la production des écrits qui allaient être normatifs pour les Églises en tous temps et en tous lieux. C'est ainsi sous leur autorité que le canon du NT a pu se constituer : ils ont authentifié



leurs propres écrits (2 Th 2.2 ; 3.17), ceux des autres apôtres (2 Pi 3.16), ainsi que les écrits de ceux qui ont rédigé sous leur contrôle (Paul, par exemple, nomme « Écriture » l'évangile de son compagnon Luc, 1 Tm 5.18).

### **3. Les autres apôtres**

Quelques autres personnes reçoivent le titre d'apôtre dans le NT : Barnabas (Ac 14.4,14), Jacques, le frère du Seigneur (Ga 1.19), Andronicus et Junia, sans doute une femme (Rm 16.7). Paul semble considérer qu'un apôtre est quelqu'un qui a vu le Seigneur (1 Co 9.1 ; 15.7-9). Le texte de 1 Co 15 est éclairant. Il mentionne en effet trois groupes à qui Jésus-Christ est apparu après sa résurrection : les douze, cinq cents frères, et « tous les apôtres » (v. 6-7). En rappelant que « tous les apôtres » ont vu Jésus-Christ ressuscité, Paul semble fort indiquer que l'on nommait apôtre des personnes à qui Jésus-Christ était apparu après sa résurrection. C'est le cas de Jacques, le frère du Seigneur, qui est mentionné nommément dans ce même texte (1 Co 15.7). Et il y a tout lieu de penser que c'était le cas des autres personnes qui, à côté des douze et de Paul, sont appelées apôtres. En effet, Barnabas faisait partie des tout premiers chrétiens (Ac 4.36-37), et Andronicus et Junia étaient chrétiens avant Paul. Ces trois personnes ont donc vécu à Jérusalem au moment de la naissance de l'Église : elles ont sans doute vu le Seigneur ressuscité.

En même temps, ce texte nous apprend que tous ceux qui ont vu le Seigneur ressuscité n'étaient pas appelés apôtres, puisqu'il y a, à côté d'eux, « plus de cinq cents frères ». Il y avait donc une condition supplémentaire à remplir pour recevoir ce titre. Certains pensent qu'on a appelé apôtres des gens qui, non seulement avaient été témoins d'une apparition de Christ après sa résurrection, mais aussi avaient reçu de lui une mission particulière. Ou peut-être s'agissait-il – il y aurait là une certaine logique –, de personnes qui ont connu Jésus et qui ont fait partie de ses disciples pendant son ministère terrestre (autres que les douze), Jacques ayant alors connu Jésus, non pas en tant que disciple avant la croix, mais en tant que son frère. Un certain nombre de personnes avaient été disciples de Jésus avant sa mort (Lc 10.1 ; Ac 1.15), même si, outre les onze, deux d'entre elles seulement avaient accompagné Jésus depuis son baptême ou peu après, jusqu'à son ascension (Ac 1.21-23).

En 1 Th 2.7 (ou v. 6 suivant les versions), Paul parle d'apôtres au pluriel, en disant « nous ». Dans l'en-tête de la lettre, il nomme à ses côtés Silas et

Timothée. Certains en déduisent que Timothée est considéré comme un apôtre. La grande majorité des commentateurs rejette cette compréhension : en effet, lorsque Paul nomme Timothée à ses côtés, il évite le titre d'apôtre (Ph 1.1) ou se le réserve à lui seul (Col 1.1), et il se présente comme apôtre lorsqu'il écrit à Timothée (1 Tm 1.1 ; 2.7). D'ailleurs, Timothée n'a pas vu le Seigneur ressuscité. Certains pensent donc qu'en disant « nous » en 1 Th, Paul parle seulement de lui-même. Pour la plupart des commentateurs, c'est de Paul et de Silas qu'il s'agit. Silas est mentionné à Jérusalem dès Ac 15.22, et il a donc dû voir le Seigneur lui aussi. Paul évoquerait cette qualité d'apôtre de Silas et de lui-même pour souligner que, même en tant qu'apôtres, ils n'ont pas cherché à s'imposer.

Ainsi, des gens comme Apollos et Timothée, qui n'ont certainement pas vu le Seigneur, ne portent pas le titre d'apôtre. Pourtant, Timothée est appelé par Paul « serviteur de Christ » (Ph 1.1), et même « notre collaborateur dans l'annonce de l'Évangile de Christ » (1 Th 3.2 selon certains manuscrits). Ceci montre, au passage, que le mot « apôtre » ne signifie pas « missionnaire » comme le pensent certains sur la base d'Ac 14.4,14 : Timothée faisait partie de l'équipe missionnaire de Paul, et, bien que Paul l'appelle son collaborateur, il n'a pas droit comme Paul au titre d'apôtre.

Alors que les douze sont apôtres en un sens strict et que Paul est apôtre à égalité avec eux, on a affaire, dans le cas de Jacques, Barnabas, Silas, Andronicus, Junia et de « tous les apôtres » de 1 Co 15.7, à une extension du titre d'apôtre.

Il découle de la présentation ci-dessus que le ministère apostolique fait partie des événements du salut qui ont eu lieu une fois pour toutes, au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère. Il appartient au « commencement » (1 Jn 1.1s. ; 2.24 ; 3.11). Au vu de ce que le NT entend par apôtre, il ne peut plus y avoir d'apôtres aujourd'hui, pas même dans le sens élargi auquel des gens comme Barnabas reçoivent ce titre. L'apostolicité de l'Église consiste, non pas en la présence de successeurs des apôtres en son sein, mais en sa fidélité à l'enseignement des apôtres consigné pour nous dans le NT (Jn 15.20 ; 17.20 ; 2 Tm 1.13-14 ; 2.2).

## Bibliographie :

- AMIOT F., *Gestes et textes des apôtres. Actes, apôtres, apocalypse*, Paris, Fayard, 1950.
- BARRETT C. K., *The Signs of an Apostle*, Philadelphia, Fortress, 1972.
- BARNETT P. W., « Apostle », *Dictionary of Paul and his Letters*, sous dir. F. F. HAWTHORNE et al., Leicester, IVP, 1993, p. 45-51.
- BONNARD P., « Le NT connaît-il la transmission d'une fonction apostolique ? », *Verbum Caro* 15, 1961, p. 132-136.
- BOVON F., « La vie des apôtres, traditions bibliques et narrations apocryphes », *Les Actes apocryphes des apôtres*, Genève, Labor et Fides, 1981, p. 141-158.
- CERFAUX L., « L'unité du Corps Apostolique dans le N.T. », *Recueil Cerfaux* 2, Gembloux, Duculot, 1954, p. 227-268.
- DUPONT J., « L'apôtre comme intermédiaire du salut dans les Actes des Apôtres », *Revue de théologie et de philosophie* 112/IV, 1980, p. 343-358.
- EHRHARDT A., *The Apostolic Succession*, London, Lutterworth, 1953 (cf. ch. 1 pour une critique de Kirk).
- EICKEN, E. von, LINDNER, H., MÜLLER D., BROWN C., « Apostle », *The New International Dictionary of New Testament Theology*, vol. 1, sous dir. C. BROWN, p. 126-137.
- FERET H. M., *Sacerdoce du Christ et ministère apostolique*, Paris, Couvent St. Jacques, 1971.
- GELDENHUYS J. N., *Supreme Authority*, London, Marshall, Morgan & Scott, 1953.
- HARLE P. A., « La notion biblique d'apostolicité », *Études théologiques et religieuses* 40/3, 1965, p. 13-148.
- KIRK J. A., « Apostleship since Rengstorf : Towards a Synthesis », *New Testament Studies* 21/2, 1974-75, p. 249-264.
- RENGSTORF K. H., « apostellô », *Theological Dictionary of the New Testament*, sous dir. G. KITTEL, vol. 1, p. 398-447.
- KIRK K.E. (sous dir.), *The Apostolic Ministry*, London, Hodder & Stoughton, 2<sup>e</sup> éd., 1957, essais 1 et 3 en particulier.
- REVEILLAUD M., « L'apostolicité de l'Église chez les Pères », *Études théologiques et religieuses* 40/3, 1965, p. 149-164.
- ROMEROWSKI S., *L'œuvre du Saint-Esprit, ancienne et nouvelle*, Mulhouse, Centre de Culture Chrétienne, 1989.
- SCHMITHALS W., *The Office of an Apostle in the Early Church*, London, SPCK, 1971.
- SCHNACKENBURG R., « Apostle before and during Paul's Time », *Apostolic History and the Gospel*, sous dir. W. W. GASQUE et R. P. MARTIN, Exeter, Paternoster, 1970, p. 287-303.

*théologie évangélique* vol. 3, n° 1, 2004

SCHNEEMELCHER W. *et al.*, « Apostle and Apostolic », *New Testament Apocrypha*, sous dir. E. HENNECKE, W. SCHNEEMELCHER, R.McL. WILSON, Philadelphia, Westminster Press, vol. 1, 1965, p. 25-87.

Sylvain Romerowski